



Compte rendu de la réunion de la Commission sportive fédérale du 24 novembre 2020 en visio-conférence

PRESENTS : Jean-Luc Guillot, Laurent Dahirel, Vincent Labarbe, Georges Gauthier, Jacques Barraud, Gérard Martin.

EXCUSES : Stéphanie Leloup, Patrick Royer, Vincent Lориou, Jean-René Chevalier

INVITE : Michel Brémond

ORDRE DU JOUR :

Conséquences sportives suite aux décisions du conseil fédéral du 13 novembre 2020

Suite à quelques questions de responsables de clubs, la Commission sportive fédérale se réunit pour étudier les réponses à y apporter.

1) Le Conseil fédéral a acté, en raison de la situation sanitaire dégradée, que le championnat de France national par équipes se déroulerait en une seule phase en 2020 / 2021 en laissant libre les instances déconcentrées du déroulement de leurs divisions.

Ce qui engendre la question ; deux mutés pourront-ils jouer dans une équipe de moins de 6 joueurs dès janvier 2021 ?

Afin de respecter l'équité sportive (résultats des journées disputées) et du fait que le championnat ne se déroule que sur une phase, la Commission sportive fédérale décide d'appliquer l'article II.610.1 « **Sauf disposition particulière spécifique, une équipe de six joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté.** »

Dans le cadre d'un championnat par équipes en deux phases, une équipe de quatre à six joueurs peut comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase (uniquement) à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 1^{er} juillet de la saison en cours (voir article II.201). Une équipe de plus de six joueurs ne peut comporter que deux joueurs mutés au plus (voir article II.201). **Par contre et uniquement pour les Titres et Barrages de nationale, les équipes pourront comprendre deux mutés si les deux mutés l'ont été au plus tard le 1^{er} juillet de la saison en cours sans condition de participation à la phase.**

Le cas des joueurs, qui auraient signé des contrats les assurant de jouer dans une division particulière en raison de leur statut de muté et qui n'auraient disputé aucune rencontre au cours des premières journées, sera étudié par le service juridique de la FFTT.

2) Une autre question se pose concernant les reports de rencontre ; *si une équipe a un absent et que tous les joueurs du club qui possèdent le classement requis pour la division concernée ont déjà disputé une rencontre correspondant à la journée concernée, sera-t-il possible d'aligner un joueur qui n'a pas le classement requis sans sanction sportive et financière ?* **La Commission sportive fédérale décide à titre exceptionnel d'autoriser que la composition de l'équipe ne comporte au minimum que 3 joueurs ayant le classement requis pour la division, mais l'équipe devra être complète.**

3) Le Conseil fédéral a décidé qu'il n'y aurait qu'un classement officiel pour cette saison 2020 /2021, serait-il possible d'accorder une dérogation aux joueurs qui ont suffisamment progressé pour obtenir un classement requis pour évoluer dans une division ?

La Commission sportive fédérale décide de ne pas accorder de dérogation du fait qu'il y a qu'un seul classement officiel et qu'on autorise que la composition de l'équipe comprenne seulement 3 joueurs ayant le classement requis.

4) Certaines instances sont en capacité ou souhaitent faire deux phases pour leur championnat. Quelles seront alors les règles de brûlage ?

Le Président de la Commission sportive fédérale propose que la 4^{ème} journée du championnat national soit considérée comme la 13^{ème} journée sous SPID.

Le Président de la CSF,
Jean-Luc GUILLOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Luc Guillot', written over a horizontal line.